



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

incorporés de force

Question écrite n° 9941

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la question de l'indemnisation des incorporés de force d'Alsace et de Moselle dans les formations paramilitaires allemandes (RAD et KHD) durant la Seconde Guerre mondiale. En effet, les incorporés de force qui ont survécu à cette guerre n'ont pas été indemnisés, contrairement à ceux qui ont été incorporés dans les organisations militaires, au motif qu'ils n'ont pas participé aux combats. Un projet d'indemnisation par cofinancement de la France et de la fondation Entente franco-allemande, créée suite à l'accord franco-allemand du 31 mai 1981, n'a toujours pas abouti. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend prendre des dispositions afin qu'une solution satisfaisante, juridiquement et financièrement, permette l'indemnisation de ces Alsaciens et Mosellans contraints à combattre sous l'uniforme alors ennemi.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de la situation des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du Reichsarbeitsdienst, RAD, et du Kriegshilfsdienst, KHD, pendant la Seconde Guerre mondiale. S'agissant de l'accès des intéressés à l'indemnisation versée par la République fédérale d'Allemagne aux incorporés de force dans l'armée allemande, en application de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981 (accord préparatoire Moeller-Hoeffel du 9 décembre 1979), il convient de rappeler quelle a été l'intention des gouvernements allemand et français lors de la signature de l'accord précité du 31 mars 1981. Le rapport des deux négociateurs établit que le souhait des autorités allemandes a été d'indemniser le préjudice moral résultant de l'obligation imposée à certains Alsaciens et Mosellans de combattre sous l'uniforme ennemi. Cette décision a marqué la volonté de l'Allemagne d'assumer des responsabilités qui lui sont propres. C'est pourquoi, après étude des différentes possibilités d'indemnisation des personnes concernées au titre de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981, l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle et les responsables de la fondation « Entente franco-allemande » créée par cet accord pour indemniser les Alsaciens et Mosellans contraints à combattre sous l'uniforme ennemi, se sont réunis le 12 mai 2003 à Strasbourg. Un consensus général s'est dégagé sur le fait qu'il n'appartenait pas à la France d'indemniser seule des dommages qu'elle n'avait pas causés. Afin d'aider à l'émergence d'une solution, le Gouvernement avait envisagé un cofinancement avec la fondation « Entente franco-allemande ». Toutefois, la contribution de celle-ci nécessiterait une modification de ses statuts. En tout état de cause, le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants tient à vous confirmer sa disponibilité pour qu'une solution soit trouvée sur ce dossier dont il mesure toute la sensibilité. Aussi, comme il l'a annoncé au Sénat, le 2 décembre 2007, à l'occasion des débats budgétaires pour 2008, le secrétaire d'État a décidé, après avoir rencontré les associations concernées, à l'occasion du conseil des ministres décentralisé à Strasbourg, le 7 septembre 2007, et à la demande du Président de la République, de confier l'élaboration d'un rapport à une personnalité indépendante, afin d'être en mesure d'aboutir rapidement à une décision.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9941

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6934

Réponse publiée le : 22 janvier 2008, page 512